



## Formation incendie

### Objectif :

- Acquérir ou maintenir les connaissances pratiques de la lutte contre les incendies dans l'établissement afin d'être capable d'utiliser un extincteur avant l'arrivée des secours spécialisés.

### 1-Étude théorique

- sensibilisation sur la rapidité de l'évolution d'un sinistre.
- théorie sur les feux
- le triangle du feu
- les classes de feu
- les modes de propagation d'un incendie
- les moyens de secours dans le bâtiment (accessibilité et état)
- le plan du bâtiment et le plan d'évacuation

### 2- Exercice pratique d'extinction

- feu réel simulé
- Utilisation d'extincteur à eau pulvérisé
- feu de personne conduite à tenir
- en fonction de l'évaluation du risque d'incendie dans l'établissement, et de la volonté du chef d'établissement, des thèmes spécifiques et particuliers seront abordés

### Modalités pédagogiques :

- Formation en présentiel
- Apports théoriques et pratiques
- Exercices pratiques sur site
- Mises en situation

### Modalités d'évaluation des acquis :

- Évaluation individuelle

Durée	Nombre de participants	Prérequis	Personnel concerné	Intervenant	Type de formation	Prix
2 heures	12 maximum	Aucun prérequis n'est nécessaire pour participer à la formation	Tout le personnel de l'établissement	Consultant incendie	Intra-entreprise	<b>2 heures</b> 550 € HT par groupe

**Formation chez le client, espace extérieur de +/- 10m2 nécessaire, matériel compris  
Minimum 4 groupes par jour**

### Si vous n'avez pas d'espace extérieur, la location d'une unité mobile sera nécessaire :

*(Prix valables pour les deux types de formations)*

- ⇒ 6 places soit 24 stagiaires à la journée : 2 200 € HT par jour, soit 92 € HT par stagiaire pour un groupe de 24 personnes
- ⇒ 10 places soit 40 stagiaires à la journée : 3 200 € HT par jour, soit 80 € HT par stagiaire pour un groupe de 40 personnes
- ⇒ 12 places soit 48 stagiaires à la journée : 3 400 € HT par jour, soit 71 € HT par stagiaire pour un groupe de 48 personnes

### Autres :

- ⇒ Un livret et une attestation individuelle seront remis à chaque stagiaire (aucun pré-requis n'est nécessaire)
- ⇒ Nous assurons ces formations dans différents ERP de type : J - maison de retraites; O - hôtellerie; U - sanitaire et R - enseignement.

### Rappel de la législation

**Code du travail : Article L.4141-2 :** L'employeur organise une formation pratique et appropriée à la sécurité au bénéfice :

Des travailleurs qu'il embauche ; des travailleurs qui changent de poste de travail ou de technique ; des salariés temporaires, à l'exception de ceux auxquels il est fait appel en vue de l'exécution de travaux urgents nécessités par des mesures de sécurité et déjà dotés de la qualification nécessaire à cette intervention ; à la demande du médecin du travail, des travailleurs qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée d'au moins vingt et un jours. Cette formation est répétée périodiquement dans des conditions déterminées par voie réglementaire ou par convention ou accord collectif de travail.

**Articles R4227-28 à R4227-33 :** Obligations de mesures préventives contre l'incendie, type de détection, type d'extincteurs en première intervention, RIA, colonnes sèches ou humides, sable, signalisation.

**Code pénal : Section II art. 22-6, 222-19, 222-21 :** Atteinte involontaire à l'intégrité de la personne ou à la vie : « Pour une personne physique ou morale le fait de causer à autrui, par maladresse, imprudence, négligence, manquement de façon délibérée à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements, une incapacité ou la mort, entraîne des conséquences pénales (amendes, emprisonnement) ».